



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien-  
en-Genevois

DEL2022\_204  
Ressources Humaines -  
Prévention

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

**Présent-e-s :** MM. les membres du conseil en exercice

**Absent-e-s représenté-e-s :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT  
M. Pascal SAUGE donne pouvoir à M. Michel BOUCHER  
Mme Christina ALI AHMAD donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER  
M. Frédéric GAILLARD donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI  
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN

**Absent-e-s :**

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LACHENAL

### Objet : Tableau des emplois – Modifications

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

### **DECIDE :**

#### **- de créer les emplois suivants :**

Emploi non permanent :

\* 1 poste d'assistant.e éducatif.ive petite enfance (grade relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, filière médico-sociale, catégorie C, ou des agents sociaux, filière sociale, catégorie C, ou des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C), à temps non complet (80 %), soit 28 heures hebdomadaires, pour la direction Éducation Petite enfance.

Emplois permanents :

\* 1 poste de chargé.e de mission aménagement et circulation (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, filière technique, catégorie A) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires, pour la direction Aménagement des espaces publics.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- Le poste de chargé.e de mission aménagement et circulation est pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat de projet, sur le fondement des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- Le contrat de projet pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable éventuellement dans la limite de six ans ;
- Les fonctions porteront sur l'opération d'aménagement du tramway pour la ville et sur la mission circulation ;
- Les candidats devront justifier d'une formation de niveau 7 (domaine du transport, de la mobilité ou de l'aménagement/urbanisme) ;
- L'agent sous contrat de projet sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

\* 1 poste de chargé.e de projet évènementiel (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, filière administrative, catégorie C ou B) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires, pour la direction Vie culturelle et associative,

\* 1 poste d'agent.e d'entretien (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service entretien ménager,

\* 1 poste de responsable du Relais petite enfance (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires pour la direction Education Petite Enfance,

\* 1 poste de maître.esse de maison (grade relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, filière sociale, catégorie C) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires, pour la direction Action sociale et solidaire.

#### **- de modifier l'emploi suivant :**

\* le poste de coordinateur.rice tiers-lieu/chargé.e de mission innovation et modernisation (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A ou du cadre d'emplois des bibliothécaires, filière culturelle, catégorie A) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires, devient : responsable de l'équipement la Bulle.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- L'emploi de responsable de la Bulle pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

- Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : pilotage, management et animation de la structure.

L'agent devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché ou de bibliothécaire et percevra le régime indemnitaire correspondant à l'un ou l'autre de ces grades.

**- de supprimer les postes suivants :**

\* 1 poste d'éducateur.rice de jeunes enfants, Relais des assistantes maternelles (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires, à la direction Éducation Petite enfance,

\* 1 agent.e de restauration, service maintien à domicile (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires, à la direction Action sociale et solidaire.

**- d'approuver le tableau des emplois modifié** qui prendra effet au 22 novembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.